

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DFPE 1 Subvention (276.400 euros) et convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et convention avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 276.400 euros est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10366 - 2019-03969).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO